

Tuto pour encoder la répartition du niveau d'activité (TJ chaleur, TJ combustible ou tCO2) entre vos différents produits dans l'onglet « G_Fall-back » de votre fichier ALC 2026

A qui s'adresse ce tuto ?

Ce tuto s'adresse aux opérateurs des installations ETS ayant au moins une sous-installation chaleur, combustible et/ou avec émissions de procédé (les installations ayant uniquement des sous-installation produits ne sont pas concernées par l'onglet « G_Fall-back »).

Les opérateurs suivants ne sont toutefois pas concernés par ce tuto :

- Si la seule sous installation pertinente est une sous-installation « chauffage urbain »
- Ou si le niveau d'activité moyen 2024-2025 de chacune des sous-installations chaleur, combustible et avec émissions de procédés n'a pas augmenté (ou diminué) de plus de 15% par rapport au HAL repris dans le NIMs 2024.
 - ➔ dans ce cas, le remplissage de la répartition est facultatif et les cellules du point b.1 seront donc en jaune pâle comme présenté sur la capture d'écran ci-dessous :

(b.1) Consommation d'énergie admissible au titre de l'EU ETS par produit afin de déterminer les niveaux d'activité attendus
*Veuillez saisir ici la consommation d'énergie attribuable à chaque produit mentionné au point b) ci-dessus, conformément aux méthodes détaillées dans le NMP.
 Ces entrées sont obligatoires pour toutes les années si le niveau d'activité annuel moyen visé au point a) a évolué de plus de 15 % au cours d'une année au m sur l'allocation.
 La valeur des NIM fait référence à la consommation de chaleur moyenne au cours de la période de référence historique des NIM.
 Des orientations supplémentaires sur l'attribution par produit pour le calcul de l'efficacité historique (HistEFF) figurent aux sections 2.3 et 3 du document d'orientation n 7.*

Nom du produit ou exportation de chaleur à d'autres fins que le «chauffage urbain»		Unité	Valeur NIM	2024	2025	2026	2027
1	Produit 1	TJ					
2	Produit 2	TJ					
3	Nouveau produit à partir de 2025	TJ					

Pour les opérateurs qui ne se retrouvent pas dans ces exceptions, vous trouverez ci-dessous un exemple pour vous guider dans le remplissage de l'onglet « G_Fall-back » de votre ALC 2026. L'exemple illustré dans ce tutoriel traite d'une sous-installation chaleur, mais le principe décrit reste exactement le même pour les sous-installations avec référentiel de combustibles ou avec émissions de procédé.

Exemple : sous-installation **chaleur** (répartition de ses TJ de chaleur entre ses produits)

Voici les différents champs à compléter dans l'onglet G_Fall-back, pour une sous-installation chaleur. Veuillez d'abord compléter la section (b) en encodant 1 produit par ligne :

(b) Identification des produits ou services pertinents associés à cette sous-installation
 Veuillez dresser ici la liste des procédés de production ou des services associés à cette sous-installation. Il peut notamment s'agir :

- de la production de marchandises ne relevant pas de référentiels de produits au sein de l'installation (veuillez indiquer les types de produit);
- de la production d'énergie mécanique, de chauffage ou de refroidissement (toutes finalités à l'exclusion de la production d'électricité);
- de l'exportation de chaleur vers des installations ou autres entités (autres que chauffage urbain). Dans ce cas, veuillez indiquer, si elle est connue, l'utilisation qui est faite de la chaleur dans cette installation ou entité.

Les codes PRODCOM doivent être indiqués sous la forme «nnnnnnn», c'est-à-dire sans point ni autre séparateur. En l'absence de code PRODCOM uniquement, un code NACE à 4 chiffres au moins doit être fourni, sous la forme «nnnn».

La liste des codes PRODCOM 2010 peut être consultée à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2010/860/oj>

Les codes NACE peuvent être utilisés à la place des codes PRODCOM si plusieurs produits similaires du même groupe NACE sont concernés.

Si la chaleur est exportée, il est possible de sélectionner l'installation ou l'entité liée déclarée à la section V de la feuille «A_InstallationData».

Les codes NC sont ceux prévus par le règlement (CEE) n° 2658/87, qui figurent à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/1987/2658/2023-06-17>

Type d'utilisation	Au sein de l'installation ou exportation?	Nom du produit ou exportation de chaleur à d'autres fins que le «chauffage urbain»	PRODCOM 2010	Code NC
1 Production de marchandises	Au sein de l'installation	Produit 1	10.31.11.30	2004.10.10
2 Production de marchandises	Au sein de l'installation	Produit 2	10.31.13.00	2005.20.10
3 Production de marchandises	Au sein de l'installation	Nouveau produit à partir de 2025	10.51.53.00	0404.90.21
4				

Veuillez ensuite compléter les niveaux de *production* de vos différents produits de la sous-installation chaleur :

Niveaux de production
 Il convient de noter que la règle relative à l'efficacité énergétique ne peut être appliquée qu'en cas de production d'un produit spécifique. Par conséquent, si aucun code PRODCOM ne peut être assigné à un produit, cette règle ne peut pas s'appliquer et les niveaux d'activité attendus seront égaux aux niveaux d'activité effectifs (c.-à-d. comptabilisés dans le niveau d'activité restant), sans aucune adaptation.

La valeur des NIM fait référence à la production moyenne au cours de la période de référence historique, comme expliqué aux sections 2.3 et 3 du document d'orientation 7.

Niveaux de production	Nom du produit ou exportation de chaleur à d'autres fins que le «chauffage urbain»		Unité	Valeur NIM	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	1	Produit 1			tonne	10 000.00	21 000.00	23 000.00			
2	Produit 2	tonne	8 500.00	6 600.00	8 600.00						
3	Nouveau produit à partir de 2025	tonne	0.00	0.00	1 000.00						
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Somme des niveaux de production	tonne	18 500.00	27 600.00	32 600.00						

Attention, la valeur que vous encodez ici sous « Valeur NIM » doit être la **moyenne de production 2019-2023*** du produit (et non la médiane !)

Pour un nouveau produit qui a commencé à être fabriqué après le 31/12/2023*, veuillez encoder « 0 ».

Dans la section (b.1) qui suit, veuillez compléter la répartition du niveau d'activité (TJ de chaleur) entre vos différents produits de la sous-installation chaleur :

(b.1) Consommation d'énergie admissible au titre de l'EU ETS par produit afin de déterminer les niveaux d'activité attendus
 Veuillez saisir ici la consommation d'énergie attribuable à chaque produit mentionné au point b) ci-dessus, conformément aux méthodes détaillées dans le MMP.

Ces entrées sont obligatoires pour toutes les années si le niveau d'activité annuel moyen visé au point a) a évolué de plus de 15 % au cours d'une année au moins et n'aura dans ce cas qu'une incidence directe sur l'allocation.

La valeur des NIM fait référence à la consommation de chaleur moyenne au cours de la période de référence historique des NIM.

Des orientations supplémentaires sur l'attribution par produit pour le calcul de l'efficacité historique (HistEff) figurent aux sections 2.3 et 3 du document d'orientation n 7.

Chaleur EU ETS	Nom du produit ou exportation de chaleur à d'autres fins que le «chauffage urbain»		Unité	Valeur NIM	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	1	Produit 1			TJ	200.00	400.00	400.00			
2	Produit 2	TJ	400.00	300.00	300.00						
3	Nouveau produit à partir de 2025	TJ	0.00	0.00	120.00						
4		TJ									
5		TJ									
6		TJ									
7		TJ									
8		TJ									
9		TJ									
10		TJ									
	Somme des consommations	TJ	600.00	700.00							
	Part de a)	TJ	100.0%	100.0%							

Attention, de nouveau ici, la valeur que vous encodez ici sous « Valeur NIM » doit être la **moyenne des TJ de chaleur 2019-2023*** attribués au produit (et non la médiane !)

Pour un nouveau produit qui a commencé à être fabriqué après le 31/12/2023*, veuillez encoder « 0 ».

Le point (b.2) suivant ne doit être complété que si vous importez de la chaleur mesurable non-ETS pour fabriquer un ou plusieurs produits liés à la sous-installation chaleur. Si vous êtes concernés par une importation de chaleur mesurable non-ETS entre 2019 et 2025 (même pour une année), veuillez contacter l'AWAC (sauf si vous n'avez pas besoin de faire de calcul de niveau d'activité attendu pour votre ALC 2026).

*Dans le cas d'une nouvelle sous-installation (démarrage après 2023), la période à utiliser n'est pas 2019-2023 mais l'année civile utilisée pour calculer le niveau d'activité historique. En cas de doute, contactez l'Awac.

Le point (b.4) réalise ensuite automatiquement le calcul du niveau d'activité 2024-2025 attendu moyen (si applicable) :

(b.4) Niveaux d'activité attendus							
<i>La consommation d'énergie spécifique est déterminée conformément à la section 6.1 du document d'orientation n° 7 pour les valeurs satisfaisant aux conditions mentionnées au point b.1) ci-dessus.</i>							
Adaptations: Variations de l'efficacité	Unité	Valeur NIM	2026	2027	2028	2029	2030
i. Niveau d'activité > 15 % de variation?			VRAI				
ii. Moyenne du niveau d'activité attendu	TJ	600.00	857.65				
iii. Variation par rapport au HAL			42.9%				
iv. Adaptation provisoire (si seuils en valeur relative dépassés)			42.9%				
v. Valeur provisoire	TJ	600.00	857.65	857.65	857.65	857.65	857.65
(b.5) Adaptations: seuil en valeur absolue							
Seuil en valeur absolue			2026	2027	2028	2029	2030
Critère >= 300 EUA satisfait?			VRAI	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX
(b.6) Détermination des variations du niveau d'activité attendu, y compris des éventuelles variations de l'efficacité							
<i>Il s'agit du résultat final tenant compte de toute variation de l'efficacité, le cas échéant.</i>							
Adaptation effective (si tous seuils dépassés)			42.9%	42.9%	42.9%	42.9%	42.9%
Niveau d'activité effectif attendu			857.65	857.65	857.65	857.65	857.65

Explication du calcul du point « b.4.ii. Moyenne du niveau d'activité attendu » :

Si le niveau d'activité de votre sous installation chaleur dépasse le seuil de 15% de variation par rapport au niveau d'activité historique de cette sous-installation, alors le point « b.4.ii » calcule automatiquement le niveau d'activité 2024-2025 attendu moyen, sur base de l'efficacité historique 2019-2023 (TJ de chaleur/tonne de produit) calculée à partir des données encodées au point b1 (TJ de chaleur moyen 2019-2023) et point b (tonnes de produit moyenne 2019-2023). Dans le cas du nouveau produit « Nouveau produit à partir de 2025 », aucune efficacité historique n'est calculée et la consommation de chaleur qui lui est attribuée fait partie du terme « AL_remaining 2024-2025 ».

Ce niveau d'activité attendu servira de base pour calculer l'allocation (b.6) s'il augmente/diminue de 15% par rapport au HAL (b.4.v) et qu'une variation de plus de 300 quotas est observée (b.5).

Les valeurs que nous avons reprises dans cet exemple correspondent à celles présentées dans l'un de nos exemples du workshop du 12 septembre 2025 (après correction => voir présentation corrigée sur le site www.supportawac.be => dossier « documents informatifs entreprises » => « période d'allocation 2026-2030 » => « Workshops » => « Workshop ALC 2026-2030 - 2025 09 12 »). Vous retrouverez la formule du calcul du niveau d'activité attendu ci-dessous (complétée avec les mêmes valeurs que celles de notre exemple de la page précédente) :

Illustrations des changements sur base d'exemples

Exemple A : sous-installation chaleur (calcul AL attendu avec nouveau produit)

Calcul AL moyen 2024-2025

Seuil ±15% dépassé ↔ HAL?

Oui

Calcul AL moyen attendu 2024-2025

Rapport ALC 2026 (allocation 2026)

Seuil de ±15% dépassé AL moyen attendu 2024-2025 ↔ HAL?

Oui

Seuil de 300 quotas dépassé?

$AL_{\text{attendu 2024-2025}} = \underbrace{HistEff_1 * Prodlevel_{1,2024-2025}}_{440} + \underbrace{HistEff_2 * Prodlevel_{2,2024-2025}}_{358} + \underbrace{AL_{\text{remaining 2024-2025}}}_{60}$

Sub-installation	Produit	Unité	Valeur NIM moyenne !	AL moyen 2024-2025	AL moyen vs HAL	HistEff	AL attendu 2024-2025	AL attendu vs HAL
Heat BM (TJ)	Produit 1	TJ	200	400	100%	0,02 TJ/t	440	
	Produit 2		400	300	-25%	0,047058 TJ/t	358	
	Nouveau Prod		-	60	-	-	60	
	TOTAL		600	760	27%	-	858	43%
Production (t)	Product 1	t	10.000	22.000	120%			
	Product 2		8.500	7.600	-11%			
	Nouveau Prod		-	500	-			
	TOTAL		18.500	30.100	63%			

=> +8037 quotas

Hypothèse BM = 31,15 quotas/TJ

32

Autre exemple où le niveau d'activité attendu est calculé mais n'influence pas l'allocation :

Si le niveau activité attendu moyen varie de moins de 15% (autre exemple ci-dessous au point b.4.iii) par rapport au niveau d'activité historique (HAL), c'est la valeur du HAL qui sera retenue au point b.4.v pour l'allocation (à la place du niveau d'activité attendu) :

(b.4) Niveaux d'activité attendus							
<i>La consommation d'énergie spécifique est déterminée conformément à la section 6.1 du document d'orientation n° 7 pour les valeurs satisfaisant aux conditions mentionnées au point b.1) ci-dessus.</i>							
Adaptations: Variations de l'efficacité	Unité	Valeur NIM	2026	2027	2028	2029	2030
i. Niveau d'activité > 15 % de variation?			VRAI				
ii. Moyenne du niveau d'activité attendu	TJ	600.00	517.65				
iii. Variation par rapport au HAL			-13.7%				
iv. Adaptation provisoire (si seuils en valeur relative dépassés)			0.0%				
v. Valeur provisoire	TJ	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00
(b.5) Adaptations: seuil en valeur absolue							
Seuil en valeur absolue			2026	2027	2028	2029	2030
Critère >= 300 EUA satisfait?			FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX
(b.6) Détermination des variations du niveau d'activité attendu, y compris des éventuelles variations de l'efficacité							
<i>Il s'agit du résultat final tenant compte de toute variation de l'efficacité, le cas échéant.</i>							
Adaptation effective (si tous seuils dépassés)			0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Niveau d'activité effectif attendu			600.00	600.00	600.00	600.00	600.00